

# Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit **une prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

# Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?

Selon votre situation, contactez :

- ›› Votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale
- ›› Votre MDPH
- ›› La plateforme Emploi Accompagné de votre département



Retrouvez les coordonnées de la plateforme sur :

<https://monparcourshandicap.gouv>

le portail gouvernemental d'information pour les personnes en situation de handicap

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>

le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.



SCAN ME



Centre de Ressources de l'Emploi Accompagné



CFEA Collectif France Emploi Accompagné

L'emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



## TROUVEZ L'EMPLOI qui vous correspond et SÉCURISEZ votre parcours professionnel

UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE pour VOUS, personne en situation de fragilité, et votre employeur.

Ils témoignent :

“ Ceux qui accompagnent, cherchent à développer l'autonomie de la personne qu'ils accompagnent. ”

Kévin, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné du Gard

# Qu'est ce que l'Emploi Accompagné ?



Un accompagnement de la personne et de son employeur qui facilite l'accès et le maintien du salarié en emploi



Un accompagnement sans limitation de durée qui assure à la personne un soutien tout au long de sa carrière professionnelle

L'Emploi Accompagné est une méthode d'accompagnement qui repose sur :

La pratique du Placer-Former qui permet, par un accès rapide au travail, d'appréhender les enjeux du handicap en entreprise



# Quels sont les atouts du référent unique?

L'Emploi Accompagné est dispensé par **un référent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués dans votre parcours.



IL VOUS accompagne dans:

- » L'**identification** de vos savoir-être, vos savoir-faire
- » La **détermination du métier** et de l'environnement de travail qui vous convient
- » La **connaissance** du marché de l'emploi
- » La **préparation** et la tenue de votre candidature
- » La **sécurisation et l'évolution** de votre carrière professionnelle

Il accompagne aussi l'employeur dans l'ensemble des actions pouvant favoriser votre intégration et votre maintien en emploi.

# À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Vous si vous êtes reconnu en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgé de minimum 16 ans

Avec un **projet professionnel** en milieu ordinaire de travail

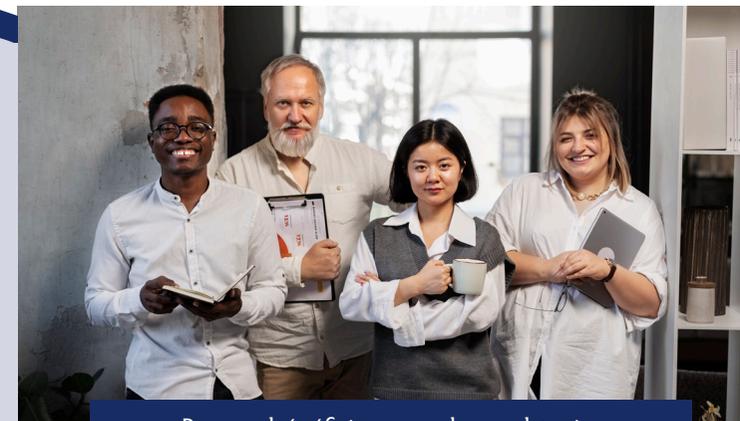
OU

Rencontrant des **difficultés particulières** pour **sécuriser** de façon durable leur emploi

OU

Accueilli dans un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT) **souhaitant intégrer le milieu ordinaire** de travail

L'Emploi Accompagné s'adresse à tous les profils professionnels : salarié, indépendant, auto entrepreneur, etc....



Pour en bénéficier, vous devez obtenir :

une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département

OU

une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)